

BEAS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros

7-9 Villa Houssay
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
315 172 445 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 17 NOVEMBRE 2011

EXTRAIT

L'an deux mil onze, et le dix-sept novembre à seize heures quinze, les Associés se sont réunis au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Il résulte de la feuille de présence que sont présents ou représentés .

- SOCIETE FINANCIERE IN EXTENSO NATIONAL
à concurrence de 490 parts
- Madame Mireille BERTHELOT
à concurrence de 1 part
- Monsieur José-Luis GARCIA
à concurrence de 1 part
- Monsieur William DI CICCO
à concurrence de 1 part
- Monsieur Damien LEURENT
à concurrence de 1 part
- Monsieur Albert AIDAN
à concurrence de 1 part
- Monsieur Thierry BENOIT
à concurrence de 1 part
- Monsieur David DUPONT-NOEL
à concurrence de 1 part
- Monsieur Dominique JUMACOURT
à concurrence de 1 part
- Monsieur Jean-Paul SEGURET
à concurrence de 1 part

ERE

- Monsieur Gérard BADIN
à concurrence de

1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social

500 parts

Madame Mireille BERTHELOT préside la séance en qualité de Gérante, Associée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert de siège social,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- Les copies des lettres de convocation remises en main propre,
- la feuille de présence,
- le Rapport de Gestion de la Gérance,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011,
- le Rapport Spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la Gérance.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

.

De la compétence Extraordinaire

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de transférer le siège social du 7-9 Villa Houssay - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE au 195 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et ce à compter de ce jour.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société qui sera désormais le 31 mai.

L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 11 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4 et 17 des statuts comme suit :

« ARTICLE IV

SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 195 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.»

Le reste de l'article restant inchangé.

« ARTICLE XVII

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai de chaque année. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.

Pour extrait certifié conforme des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 novembre 2011.

Le Gérant

